



AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALUMINIUM DU MAROC**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 29 Juin 2017 à 10h00. L'Assemblée se tiendra au siège social de la société, sis Route de Tétouan, Zone Industrielle Mghogha, Allé n°2 Lot n°78, à Tanger.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2016 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 tel que modifiée et complétée, et approbation de ces conventions,
- Expiration des mandats des administrateurs et décisions à cet égard,
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence,
- Expiration des mandats des commissaires aux comptes et décisions à cet égard,
- Pouvoirs pour formalités légales,
- Questions diverses

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour leur part, déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat, délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'Assemblée. Les actionnaires qui ne réunissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi 17-95.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Le Conseil d'administration

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2017.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2016 s'élevant à 18 256 301,51 dirhams comme suit :

- Report à nouveau au 31/12/2016 = 227 053 416,24 dhs
- Bénéfice de l'exercice 2016 = 18 256 301,51 dhs
- Distribution en 2017 de dividendes 2016 (80 dh/action) = 37 276 320,00 dhs
- Report à nouveau après distribution des dividendes = 208 033 397,75 dhs

Chaque action recevra un dividende de 80DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du jeudi 27 Juillet 2017.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale décide, de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, en qualité d'administrateurs de la société :

- Monsieur Mohammed Jawad SQALLI
- Monsieur Mohamed El Alami
- Monsieur Abdelouahed EL ALAMI
- Monsieur Abdeslam EL ALAMI
- Monsieur Ahmed RAHOU
- HOLDING SA
- SOPINORD SARL

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide, qu'en rémunération des travaux des administrateurs au titre de l'exercice 2016, il leur est attribué de trois cent mille Dirhams net.

Conformément à la loi, cette somme sera librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, en qualité de commissaires aux comptes :

- La société ERNST & YOUNG, représentée par monsieur Hicham DIOURI
- La société A&T Auditeurs Consultants, représentée par monsieur Nafeh AGOURRAM

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION